



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2019

Présents :

Sylvie ALABERT Joëlle KSENOWINS Michel BALLONGUE Denise BOLLATI Gérard CAPBLANQUET Dominique GUYS Cécile MUL Michel FAGUET Pierre LAGARRIGUE Christian SANS	Dominique BLANCHOT Joël MASSACRIER Danielle TENSA Serge DEJEAN, Nadia ESTANG René MARCHAND Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT René LORMIERES Bernard BROS Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Gérard ROUJAS Denis TURREL
--	---	---

Excusés :

Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ	Floréal MUNOZ Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Éric SALAT Pierre VIEL
--	--	---------------------------

Absents :

Alain LECUSSAN Henri ROUAIX,	Régis GRANGE Sabine PARACHE Pascal TATIBOUET	Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH
---------------------------------	--	------------------------------------

Techniciens présents : Benoit Marty, Brigitte Giacomini

Désignation du ou de la secrétaire de séance

Monsieur Gérard CAPBLANQUET est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance : 4 Mars 2019

Le conseil vote à l'unanimité le compte rendu du 4 Mars 2019.

CONTRACTUALISATION

1. Présentation du dossier bourg centre de la commune de Carbonne

Dans le cadre du Contrat territorial Occitanie, le Pays Sud Toulousain est le relai local du dispositif Bourg-Centre. Contrat qui permet notamment se soutenir les projets de développement et de valorisation des bourgs-centres notamment sur l'aménagement des Espaces Publics, les équipements...

L'élaboration du contrat Bourg-Centre se fait en partenariat avec la Région Occitanie, le Département, le CAUE, le Pays Sud Toulousain et les Communautés de communes. Sur le Pays Sud Toulousain se sont 20 communes qui ont été pré-fléchées sur le dispositif.

Aujourd'hui, il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat Bourg-Centre de la commune de Carbonne.

Le projet porté par la commune de Carbonne est présenté par M. le Maire.

Par ailleurs, plus d'informations sur le dispositif Bourg-Centre sont disponibles auprès des services du Pays Sud Toulousain ou auprès de la Région : www.laregion.fr/appelsacandidatures-bourgscentres-occitanie

Monsieur LORMIERES demande si les financements sont spécifiques à la démarche et quel pourcentage atteignent-ils.

Monsieur TURREL précise que la CCV soutient la candidature. Le projet a le soutien du CD31 et du PETR du Pays Sud Toulousain. De plus des financements régionaux sont fléchés sur ce programme. Cela peut représenter en cumulant les aides des différents partenaires jusqu'à 60% du montant HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2016/AP-NOV/13 de l'Assemblée Plénière de la Région Occitanie du 28 novembre 2016 donnant délégation à la Commission Permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale du 16 décembre 2016 adoptant les principes directeurs relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale en faveur des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »

Vu la délibération 598 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 10 septembre 2018 approuvant la candidature du PETR du Pays Sud Toulousain au Contrat Territorial Occitanie.

Dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie, le Pays Sud Toulousain est le relai local du dispositif Bourg-Centre. Contrat qui permet notamment se soutenir les projets de développement et de valorisation des bourgs-centres notamment sur l'aménagement des Espaces Publics, les équipements...

L'élaboration du contrat Bourg-Centre se fait en partenariat avec la Région Occitanie, le Département, le CAUE, le Pays Sud Toulousain et les Communautés de communes. Sur le Pays

Sud Toulousain se sont 20 communes ont été pré-fléchées sur le dispositif.

La candidature portée par la commune de Carbonne est présentée au comité syndical. Il s'agit d'une des premières communes en Région à finaliser son dossier. Il est également à noter qu'une demi-douzaine de communes, sont engagées dans le processus de candidature.

Le Conseil Syndical, après délibéré, décide :

- D'approuver la candidature de la commune de Carbonne dans le cadre de l'appel à projet bourg centre de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les contrats à venir présentés par des communes du territoire.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toutes formalités liées à cet appel à projet.

URBANISME :

Monsieur Gérard CAPBLANQUET vice-président en charge de l'urbanisme soumet les différents avis.

2. Avis du SCoT sur l'élaboration de la carte communale de Montbrun Bocage

La commune de Montbrun-Bocage couverte par le Règlement National d'Urbanisme a prescrit par délibération en date du 22 mars 2017, l'élaboration de sa carte communale.

La commune de Montbrun-Bocage souhaite maîtriser le développement de l'urbanisation de son territoire. Elle est couverte actuellement par le Règlement National d'Urbanisme. Ainsi par délibération du 22 mars 2017, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de la carte communale. Le Pays Sud Toulousain a été associé à divers reprises lors des réunions d'élaboration du projet.

Montbrun-Bocage est une commune rurale marquée par une croissance démographique dynamique due à un solde migratoire positif malgré un vieillissement de la population. La majorité des habitants sont des propriétaires-occupants de maisons individuelles. L'économie locale est principalement tournée vers l'agriculture et dans une moindre mesure le commerce, les transports, la restauration et la construction. Une partie non-négligeable des actifs travaille en dehors de la commune. La mobilité est donc un enjeu essentiel d'autant plus que la commune n'est desservie par aucun transport en commun.

Le village est implanté au bord du ruisseau de Montbrun concerné par le risque inondation. Le château et la butte sur lequel il est situé, ont été classés en périmètre de protection des monuments historiques. Le centre-ancien est caractérisé par une architecture de qualité. Le sud et l'ouest du territoire sont occupés principalement par les forêts dont une partie est classée en ZNIEFF de type 1 et de type 2. Le reste du territoire est cultivé. Le réseau hydrographique est important et on dénombre cinq masses d'eau de bonne qualité. Un projet de station d'épuration est en cours de réflexion pour un périmètre qui devrait recouvrir au minima le centre-ancien.

Le projet de carte communale s'articule autour de deux axes :

Chapitre I : en matière de développement démographique et de maîtrise de l'urbanisation

1. Permettre l'accueil de nouveaux habitants tout en maîtrisant le développement urbain.
2. Préserver les activités économiques en place.

Chapitre II : en matière de d'aménagement et de l'espace et d'environnement

1. Préserver les espaces agricoles.
2. Contribuer à la protection de l'environnement.

La trame verte et bleue du SCoT est respectée par un classement en zone non-constructible ou un nombre très limité de construction est autorisé si celles-ci ne remettent pas en cause l'équilibre des zones naturelles et agricoles. De plus, les projets seront soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Un schéma directeur d'accompagnement aux décisionnaires a été mis en place pour conserver les paysages et valoriser les cheminements doux. L'urbanisation dans la zone inondable est très restrictive.

La commune souhaite poursuivre son rythme de croissance démographique constaté ces dernières années même si ce dernier est légèrement supérieur à celui envisagé par le modèle de développement du SCoT. Les objectifs chiffrés en termes de production de nouveaux logements, de consommation d'espaces agricoles et naturelles et de densité sont respectés. La jonction entre le bourg et le hameau de Barthe sera faite par le règlement graphique. En effet les terrains ouverts à l'urbanisation permettent de relié le hameau aux équipements et de tisser un maillage urbain cohérent. De plus, des autorisations d'urbanisme entre ces deux espaces sont en cours de validité. L'urbanisation dans les autres hameaux est limitée à des extensions et des annexes. Les activités économiques, commerciales ou de service peuvent s'installer sous certaines conditions comme être compatibles avec les zones d'habitat ou ne pas provoquer de nuisances et de pollution pour les lieux avoisinants et l'environnement.

Le projet de carte communale est compatible avec les orientations et les prescriptions du SCoT et ne remet pas en cause l'économie générale SCoT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, la commission urbanisme réunie le 08 avril 2019, donne un avis favorable au projet de la carte communale de Montbrun-Bocage.

Le Conseil Syndical, après délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de la carte communale de Montbrun-Bocage.

3. Avis du SCoT sur la révision du SAGE Vallée de Garonne

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un document de planification de gestion des eaux. Il a pour objectif de rétablir le bon état des eaux et des milieux aquatiques en tenant compte des usages et des impacts à venir du changement climatique. Le SAGE vallée de la Garonne est en cours d'élaboration. Il vise à appuyer le programme de mesures du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 afin d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau assignés par la directive carte de l'eau (DCE). Les enjeux du SAGE vallée de la Garonne devront être pris en

compte lors de la révision du SCoT.

Par courrier du 20 décembre 2018, le SCoT Sud Toulousain a été invité à émettre un avis sur le projet d'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne. La Garonne traverse le Pays Sud Toulousain. Elle est donc un élément majeur structurant du territoire. Sa protection, sa préservation et sa mise en valeur sont donc des enjeux essentiels pour le SCoT. Ce dernier devra être compatible avec le SAGE Vallée de Garonne.

Le diagnostic du SAGE a mis en évidence plusieurs signes inquiétants concernant les eaux de la Garonne. Tout d'abord un déséquilibre quantitatif avec des prélèvements d'eau plus importants et une diminution des pluies et des apports en eau. De plus, la qualité des eaux est médiocre due principalement aux pollutions domestiques, industrielles et agricoles. Les eaux souterraines sont d'avantage dégradées que les eaux de surface. Ensuite les équilibres de la biodiversité sont menacés. Les activités de l'homme provoquent une modification de la morphologie du fleuve, un déficit en sédiments et une dégradation des continuités écologiques. Enfin la Garonne représente une menace pour plus de 250 000 personnes exposées au risque inondation. L'imperméabilisation des sols, l'endiguement, le développement des habitations et des activités autour des cours d'eau et la réduction des forêts sont les principaux facteurs d'aggravation du risque.

Pourtant la Garonne reste caractérisée par des paysages remarquables qui peuvent être mis en valeur dans le cadre d'activité touristique. D'autres usages comme la navigation, la pêche, les loisirs et les transports sont des éléments d'attractivité du territoire.

L'enjeu du SAGE est donc d'améliorer la qualité de l'eau, de réduire les prélèvements et de protéger la morphologie du fleuve, des paysages et des équilibres de biodiversité. Pour autant, ces objectifs ne doivent pas empêcher le fonctionnement des activités humaines liées à l'eau. Les impacts du changement climatique devront être réduits et les connaissances et la sensibilisation sur le fleuve et ses phénomènes approfondis. La gouvernance du SAGE et la politique de prévention du risque inondation devront être perfectionnées.

Afin de répondre à ces différents enjeux, des objectifs et des prescriptions ont été définis :

I. RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES

- 1.1. Restaurer des milieux aquatiques.
- 1.2. Lutter contre les pressions anthropiques.

II. CONTRIBUER A LA RESORPTION DES DEFICITS QUANTITATIFS

- 2.1. Développer les suivis & Approfondir les connaissances.
- 2.2. Réaliser des économies d'eau.
- 2.3. Mobiliser des ressources en eau et optimiser leur gestion.
- 2.4. Créer des retenues, dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire.

III. INTEGRER LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT.

- 3.1. Intégrer la gestion et la restauration des zones humides dans la politique d'aménagement.
- 3.2. Prendre en considération l'espace de mobilité des cours d'eau dans la politique d'aménagement.
- 3.3. Intégrer la lutte contre les inondations dans la politique d'aménagement.
- 3.4. Valoriser le statut domanial de la Garonne.

IV. COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CREER UNE IDENTITE GARONNE

- 4.1. Communiquer, sensibiliser et former sur le partage de la ressource en eau.
- 4.2. Valoriser les connaissances sur les zones humides & Diffuser les services rendus par les milieux aquatiques.
- 4.3. Communiquer sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation.
- 4.4. Communiquer et sensibiliser sur la pollution des eaux et les couts afférents
- 4.5. Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau.

V. CREER LES CONDITIONS STRUCTURELLES DE MISE EN OEUVRE PERFORMANTE DU SAGE.

- 5.1. Mettre en place une structure porteuse et des pratiques adaptées.
- 5.2. Animer l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE.
- 5.3. Assurer les moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du SAGE.

L'évaluation du SCoT du Pays Sud Toulousain s'est déroulée au cours de l'année 2018. Elle fait apparaître le même constat que le diagnostic du SAGE : dégradation des eaux souterraines et de surface, diminution des débits, augmentation des prélèvements et de l'urbanisation. Cependant la qualité du traitement des eaux usées s'est améliorée et une part réduite du total des nouvelles constructions (6%) est situé en zone inondable dont une grande majorité en aléa faible. Enfin, il n'y a pas eu de construction de locaux dans le corridor bleu Garonne du SCoT.

La majorité des orientations préconisées dans le SAGE sont prises en compte dans le SCoT du Pays Sud Toulousain notamment sur la protection de la Garonne avec la création d'un corridor bleu de 100 mètres interdisant toute urbanisation ou encore des dispositifs pour limiter les constructions dans les zones inondables. D'autres thématiques comme la mise en valeur pourront être d'avantages développées dans le cadre de la révision du SCoT.

Il n'y a donc pas d'incohérence entre le diagnostic effectué par le SAGE et l'évaluation du SCoT. Les grandes orientations sont partagées dans les deux documents.

La commission urbanisme du Pays Sud Toulousain n'a pas de remarque à formuler concernant l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne et émet donc un **avis favorable sans prescription.**

Le Conseil Syndical, après délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet du SAGE Vallée de Garonne.

4. Avis sur le PLH de la Communauté de communes Cœur de Garonne

Le 19 février 2019, la communauté de communes Cœur de Garonne a arrêté son projet de plan local d'habitat (PLH). Ce document est un projet de territoire en matière d'habitat et de politique de logement. Il a été co-construit avec l'ensemble des communes. Ce document a permis d'interroger les dynamiques du territoire, les enjeux et les formes de développement, ainsi que les perspectives réelles et souhaitées pour l'habitat. Le PETR a participé aux réunions des personnes publiques associées. Le PLH doit être compatible avec le SCoT du Pays Sud Toulousain.

Le territoire de Cœur de Garonne a connu une forte croissance démographique qui a provoqué une forte construction de logements même si la tendance s'est stabilisée ces dernières années. Le parc de logement s'est spécialisé dans la construction de maisons individuelles diffuses composées majoritairement de quatre pièces ou plus et occupées par des propriétaires. Le parc locatif et/ou social offre également ce type de bien. Il n'y a donc peu de petits logements. Les ménages de petite taille et/ou précaires n'ont ainsi que peu de solutions alternatives pour se loger (public ou privé). Cette situation peut les pousser à quitter le territoire ou se tourner vers un parc dégradé. L'enjeu est donc de proposer une diversité dans la production et la réhabilitation de logements afin de faciliter les parcours résidentiel et maintenir une croissance démographique dynamique ainsi qu'une mixité de population.

Afin de répondre à ces différents enjeux, la communauté de communes Cœur de Garonne a définie quatre orientations. Chacune d'entre elles est déclinée en actions :

ORIENTATION N°1 : POURSUIVRE UNE POLITIQUE D'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE FORTE EN DIVERSIFIANT L'OFFRE ET LES PUBLICS CIBLES POUR NE PAS AGGRAVER LA DEPENDANCE AU COUT DE L'ENERGIE.

- Produire 250 à 300 logements en moyenne par an.
- Développer une offre innovante visant des ménages moins dépendants des trajets domicile-travail.
- Réduire le nombre des logements vacants essentiellement dans les centres bourgs.
- Engager une réflexion sur les densités urbaines dans le cadre de la révision du SCoT.

ORIENTATION N°2 : DIVERSIFIER LE PARC POUR REpondre D'AVANTAGE DE BESOINS.

- Soutenir la production de petits logements locatifs privés dans le parc ancien.
- Répondre à l'appel à projet du département pour le développement de maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA).
- Soutenir la production de logements communaux dans le parc ancien.
- Développer et gérer un logement d'urgence supplémentaire.

ORIENTATION N°3 : ENGAGER UNE POLITIQUE DE REHABILITATION ET DE REMISE A NIVEAU DU PARC DE LOGEMENTS ANCIENS OCCUPES.

- Lutter contre l'habitat indigne.
- Mieux diffuser l'information sur les dispositifs existants.
- Inciter les bailleurs sociaux à engager la rénovation thermique de leurs logements.
- L'aide à la rénovation du parc de logements communaux.

ORIENTATION N°4 : GARANTIR L'OPERATIONNALITE DU PLH.

- Concevoir et engager une stratégie communautaire d'intervention foncière.
- Mise en place d'un fond d'intervention foncier.
- Animer les partenariats opérationnels.
- Observer, suivre et faire connaître.
- Organiser la veille réglementaire et institutionnelle pour pouvoir adapter les modalités de mise en œuvre des actions.
- Soutien aux communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme.

Le plan d'actions du PLH prévoit une série de mesures dans la diversification de production et de rénovation de logements notamment en direction des populations dont les besoins sur le territoire ne peuvent être actuellement satisfaits. Une part non-négligeable est consacrée au traitement de la vacance et à la reconquête du parc ancien. Les objectifs chiffrés de production de nouveaux logements envisagés par le PLH sont compatibles avec ceux fixés par le SCoT. Certaines actions proposées par le PLH pourront être menées en partenariat avec le Pays Sud Toulousain comme l'aide à la rénovation des logements ainsi que la sensibilisation et l'information des élus et de la population sur les dispositifs existants. Une réflexion sur les densités dans le SCoT est proposée dans le cadre de la révision du document d'urbanisme et de planification du Pays Sud Toulousain.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les principales orientations sur le logement contenu dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT : proposer une offre de logements maîtrisée et adaptée au modèle de développement, diversifier et favoriser la mixité sociale dans l'habitat, améliorer la qualité de l'habitat et mieux répondre à la demande locale en logement. D'autres axes sont traités comme favoriser une urbanisation durable et sauvegarder les centres-anciens.

Le Pays Sud-Toulousain, porteur du SCoT Sud-Toulousain émet donc un **avis favorable sans prescriptions** au projet d'élaboration du plan local d'habitat Cœur de Garonne.

Le Conseil Syndical, après délibéré, décide, à l'unanimité moins une abstention, de donner un avis favorable au projet de PLH de la communauté de Communes Cœur de Garonne.

ENERGIE CLIMAT :

5. Renouvellement de la convention entre le PETR et l'ADIL pour l'année 2019

Dans le cadre de la plateforme objectif réno, le Pays Sud Toulousain a recours depuis 4 ans aux services de l'ADIL pour animer des permanences juridiques sur le territoire. Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention au titre de l'année 2019.

M. le Président indique que dans le cadre du dispositif Objectif Réno, le Pays Sud Toulousain a mis en place des permanences conseil à destination des habitants du territoire.

Depuis maintenant 3 ans l'ADIL délivre des conseils juridiques à Carbone et Auterive, (1 permanence par vallée) une fois par mois dans le cadre de deux permanences d'une demi-journée chacune.

Ces permanences sont complémentaires des permanences Energie délivrées par les techniciens du Pays, des permanences en architectures délivrées par le CAUE de la Haute-Garonne, et les permanences du PIG (Programme d'Intérêt Général) du département.

Il est également à noter que les conseils délivrés par l'ADIL peuvent être complémentaires d'informations délivrées par le service ADS du PETR.

La durée de la convention est de 12 mois.

La convention fixe les modalités du partenariat entre les deux structures, ainsi que le montant de la subvention versée à l'ADIL, fixé à 2900€ pour l'année.

Après délibéré le comité syndical :

- Approuve la signature de la convention entre le PETR et l'ADIL
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier
- la dépense est inscrite au budget 2019.

RESSOURCES HUMAINES :

6. Signature d'une convention au titre des missions de conseil avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Dans le cadre de sa démarche d'élaboration d'un règlement intérieur, le Pays Sud Toulousain envisage de recourir aux compétences du centre de gestion de la Haute-Garonne. L'objet de la convention est de travailler sur une organisation du temps de travail adaptée aux métiers des agents et au fonctionnement des services de l'établissement public.

Le Président tient à préciser que les services du PETR ont des compétences diverses. En ce qui concerne l'ADS, il est très difficile de trouver du personnel qualifié et expérimenté. La cheffe de service est absente pour une longue période. Pour des raisons difficiles à déterminer, le service doit faire face à une croissance importante de dépôt de dossier. Le service est actuellement très tendu dans son activité.

Le prochain déménagement permettra peut-être de trouver des solutions de mutualisations pour les deux structures. Mais il semble opportun de revoir l'organisation en matière de ressources humaines.

Monsieur le Président, Gérard ROUJAS, fait part de l'existence d'un service de Conseil en organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux structures territoriales qui le sollicitent de les aider dans des

démarches de diagnostic d'organisation, de conduite de changement, de gestion de projet et de mise en place d'outils d'organisation des ressources humaines.

Monsieur le Président souhaite engager une démarche accompagnée du Centre de Gestion de la Haute-Garonne afin de mettre en place une nouvelle organisation du temps de travail.

A la suite de l'étude de faisabilité réalisée par le Centre de Gestion, Monsieur le Président informe l'Assemblée que le coût du projet est de trois mille vingt euros (3 020 €).

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le cahier des charges de l'intervention ;
- Autorise le Président à signer la convention afférente ;
- Précise que la dépense est inscrite au budget 2019

POINTS D'INFORMATION :

Le 27 mai à 19h, après le comité syndical, le Pays Sud Toulousain vous invite à participer à la soirée « Qualité de la Nuit en Pays Sud Toulousain » qui se déroulera au Balcon des étoiles, situé Grande rue à LATRAPE.

Cette rencontre sera consacrée à la présentation des résultats de l'étude obscurité naturelle par le bureau d'étude spécialisé Dark Sky LAB.

Suite à quoi vous serez invité à une collation autour d'un apéritif dînatoire, enrichi d'animations astronomiques organisées par l'équipe du Balcon des étoiles.

Inscription avant le vendredi 17 mai, auprès de Guy ESCAICH :

g.escaich@payssudtoulousain.fr ou 05 61 97 77 28

Monsieur REMY lance un appel à candidature concernant la rénovation de l'habitat privé en copropriété sur l'ensemble du territoire du Pays. L'expérience de la maison de l'habitat peut être un appui technique pour les projets potentiels.

Le Président

Le secrétaire